FO Consultation sur les projets de programmes du collège

La ministre veut nous faire valider sa réforme

Nous répondons :

Retrait !

Grève le 19 mai !

Le ministère de l'Education nationale a décidé de lancer du 11 mai au 12 juin 2015 une vaste consultation sur les projets de programmes destinés aux cycles 3 et 4 (du cours moyen à la troisième) afin officiellement de « recueillir les réactions et les suggestions de la communauté pédagogique et éducative ». Les enseignants et le grand public pourront répondre à un questionnaire en ligne portant sur la lisibilité de l'ensemble, le réalisme des contenus, leur mise en œuvre, les attendus en fin de cycle... La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) sera chargée de rédiger une synthèse, rendue publique et remise au Conseil Supérieur des Programmes (CSP).

Le ministère assure que le projet initial pourra être amendé pour tenir compte des suggestions qui auront été faites. L'expérience incite sur ce point à la plus grande prudence. La précédente opération avait montré que 61,3% des professeurs regrettaient une trop grande absence des disciplines dans le projet de socle (Ministère de l'Education nationale, Synthèse des résultats de la consultation nationale sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture, 2014, p. 21). Mais l'avis des collègues n'avait pas été entendu et le texte initial avait été publié, au prix de quelques reformulations mineures.

La consultation sur les programmes vise à donner l'impression que les réformes en cours dans l'Education nationale sont plébiscitées par les professeurs. Or il n'en est rien. Elle cherche à faire oublier que le SNFOLC, le SNETAA-FO, la CGT Educ' action, le SNALC-FGAF, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNLC-FAEN, et SUD-Education appellent à la grève le 19 mai 2015 pour protester contre la réforme du collège. Or les projets de programmes participent de la même logique de remise en cause des disciplines, du caractère national de l'Education et de la fonction du professeur.

Contre les disciplines

Nous renforçons l'acquisition des savoirs fondamentaux
Najat Vallaud-Belkacem le 10 avril 2015

Baisse des horaires disciplinaires

L'actuel projet planifie une nouvelle amputation des horaires disciplinaires. L'arrêté du 2 mai 1972 prévoyait pour les élèves de 6ème 27,5 heures de cours hebdomadaires dont 10 heures en classe à faibles effectifs (soit un total pour les professeurs de 37,5 heures). L'arrêté du

SNFOLC Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

14 mars 1977 réduit cette durée à 24 heures, avec en français en mathématiques et en langue vivante 1 heure de soutien (total professeurs, 27 heures). Avec l'arrêté du 14 novembre, 1985 on passe à 27 heures élèves et professeurs, avec celui du 29 mai 1996 on descend à 26 heures élèves et professeurs, enfin, avec l'arrêté du 14 janvier 2002 on tombe à 24,5 ou 25 heures dont 1,5 (ou 1 en groupe à effectifs allégés) plus 2 heures d'aides aux élèves et d'accompagnement de leur travail personnel (total professeurs 27 heures). Le projet actuel ne prévoit plus que 23 heures de cours disciplinaires et 3 heures d'accompagnement personnalisé (total professeurs 26 heures). Si la présente réforme est adoptée, en 44 ans, les élèves auront vu baisser leurs horaires disciplinaires de 16,36% et les professeurs, les leurs de 30,6%...

Réduction des contenus disciplinaires

Mais l'attaque ne porte pas seulement sur le temps consacré aux cours, elle vise les contenus disciplinaires eux-mêmes. D'abord par une baisse des exigences attendues. Il est par exemple révélateur que le programme de mathématiques en vigueur nécessitait pour être exposé pas moins de 29 pages (Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008). L'actuel projet tient en cinq pages. Il est vrai qu'il ne contient plus aucune formule mathématique. La règle de trois ou du parallélogramme sont bannis au profit des applications ludiques. Et l'on sent toute l'importance de ce dernier adjectif. Alors qu'est indiquée à plusieurs reprises l'importance du raisonnement, de la démonstration, il est précisé : *« pour aller ensuite vers une géométrie dont la validation s'appuie sur le raisonnement et l'argumentation, préparant à l'apprentissage des démonstrations qui se fera au cycle 4. »* Actuellement des démonstrations sont faites dès la classe de 6ème…

Ensuite les matières d'enseignement sont menacées de dilution. Ainsi le champ du français s'enfle-t-il démesurément pour englober *« les textes non littéraires »*, *« la littérature étrangère »*, *« les films »*, *« la photographie »*, *« la musique »*, *« l'opéra »*, *« la peinture »*, *« la sculpture »*, *« la bande dessinée »*… au point de ne plus avoir de périmètre propre. Le français serait à lui seul le creuset de toutes les disciplines et leur dépassement, leur effacement, leur anéantissement. Aux yeux des concepteurs de la réforme, relève du français tout ce qui peut de près ou de loin servir de support à la communication, tout ce qui peut devenir prétexte à bavardage. Mais comme le révèle la linguistique saussurienne, une extension maximale s'accompagne d'une compréhension minimale. Si le français s'applique à tout, il ne signifie plus rien.

Enfin d'autres disciplines semblent vouées à disparaître, à plus ou moins brève échéance. La fin des classes bilangues et des sections européenne portera un coup très sévère aux langues vivantes autres que l'anglais et l'espagnol (allemand, italien, russe…). Pour tenter de répondre aux nombreuses critiques, dans un communiqué de presse daté du 16 avril, la Ministre a indiqué que 514 postes d'enseignants d'allemand étaient mis au concours en 2015 (83 pour l'agrégation externe, 40 pour l'agrégation interne, 340 pour le CAPES externe, 20 pour le 3ème concours du CAPES, 31 pour le CAPES interne) contre 443 en 2014. Elle oubliait seulement de dire que cette augmentation risquait fort de rester purement virtuelle : en 2014, sur les 300 postes ouverts au CAPES externe, 107 n'ont pas été pourvus… Les langues anciennes sortent du programme. Malgré leur rôle formateur pour l'apprentissage de la rigueur intellectuelle, le latin et le grec, suspectés d'élitisme, sont purement et simplement sacrifiés. Ils n'ont plus d'horaires spécifiques. Une conseillère de la Ministre a jugé qu'ils n'étaient pas assez « sexy. » Ils pourront éventuellement subsister à l'état résiduel dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire.

Suppression de la progressivité des apprentissages disciplinaires

Tels qu'ils sont conçus, les programmes rendent très difficile une

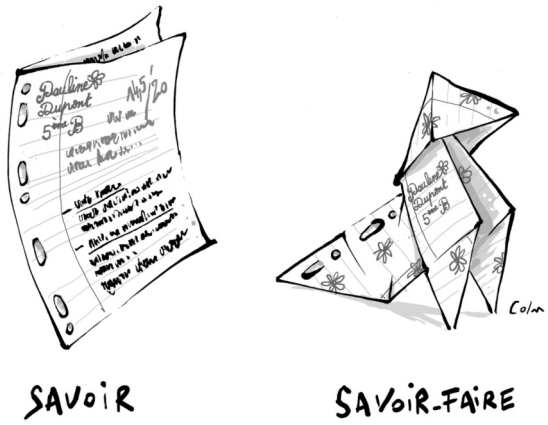

appropriation méthodique et rigoureuse des savoirs. La démarche privilégiée est une logique curriculaire où l'élève est supposé tracer lui-même son parcours à travers la culture, un peu comme l'on se sert soi-même dans une grande surface. En théorie, il devrait retrouver de son propre mouvement les liens qui existent entre les différents domaines de la connaissance et reconstituer spontanément les principes qui ne lui ont pas été enseignés systématiquement. Cette ambition s'avère dans bien des cas totalement illusoire. Mais comme l'Ecole refondée renonce à instruire, elle fait le pari que chaque collégien doit être un autodidacte.

Aussi, elle ne l'aide pas à acquérir des repères solides. Si en histoire des arts ou en histoire on perçoit une progression annuelle chronologique, sans du reste qu'elle suffise à créer une réelle cohérence (on a du mal par exemple à comprendre que l'étude de la *« pensée humaniste »* ou des *« société et cultures au temps des Lumières »* (p. 40) devienne facultative, à l'heure où l'on prétend enseigner aux élèves les *« valeurs de la République »*), on ne perçoit pas de fil directeur en français entre les thématiques qui doivent être successivement traitées : *« le voyage et l'aventure »* en 5ème, *« dire l'amour »* en 4ème, *« se raconter, se présenter »* en 3ème (p. 11). En physique chimie, en SVT en technologie ou en éducation musicale le programme des trois années est présenté en vrac sans être décliné année après année…

Contre le caractère national de l'Education

Mobiliser toutes les ressources des territoires

Najat Vallaud-Belkacem, le 22 janvier 2015

Une territorialisation des programmes

L'emploi de 20% du temps scolaire sera décidé localement par le conseil pédagogique pour donner, dit la Ministre, *« aux équipes une marge de manœuvre »* selon des modalités nouvelles : enseignements pratiques interdisciplinaires, accompagnement personnalisé. Les établissements choisiront également les parties facultatives du programme qu'ils enseigneront à leurs élèves et l'ordre dans lequel elles seront traitées. Mais ce n'est pas tout, à travers leurs projets d'établissement, les projets éducatifs des territoires et les parcours d'éducation artistique et culturelle, les collèges sont amenés à définir dans une logique locale, quels seront leurs partenaires et leurs intervenants extérieurs.

On devine sans mal les conséquences fâcheuses qui en résulteront. Dès lors que les établissements proposent des contenus différents, ils seront mis en concurrence ce qui, pour reprendre les termes de la Ministre, ne favorisera ni *« la promesse républicaine d'égalité »* et ni la mixité sociale. Le changement d'établissement en cours de cycle sera en outre, singulièrement compliqué, comme c'était le cas au 19ème siècle avant Jules Ferry (voir les ouvrages de Jules Vallès). Mais il est clair que la réforme n'a pas été pensée pour les élèves.

Elle a été conçue, comme la modification des rythmes scolaires dans le premier degré, pour être en accord avec la nouvelle politique territoriale du gouvernement : réductions du nombre des régions à 13, avec des prérogatives renforcées, un pouvoir réglementaire et une concentration du développement économique, nomination de préfets préfigurateurs, création de métropoles… Cette nouvelle étape de la décentralisation sert de prétexte à une déréglementation généralisée et à une remise en cause des droits des salariés.

Un renoncement de l'Etat

Par delà la chimère d'un monde où chacun s'autogérerait, et si possible s'autofinancerait, par delà ce qui est présenté comme le summum de l'innovation pédagogique et qui pourtant n'est pas sans rappeler l'expérience peu concluante des *« 10% pédagogiques »* mise en place par la circulaire du 27 mars 1973 et l'arrêté du 13 juillet 1973, on décèle surtout la volonté de l'Etat de ne plus assumer l'intégralité des missions que lui fixe l'alinéa 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946, préambule qui fait toujours partie du bloc de constitutionnalité (décision n°71-44 DC du Conseil d'Etat du 16 juillet 1971).

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »
De toute évidence, le ministère compte sur l'initiative locale pour se défausser de certaines de ses responsabilités, en encourageant les partenariats avec les collectivités territoriales, les associations, les acteurs économiques et autres bénévoles… avec l'espoir, dans le cadre de la réduction des déficits budgétaires, que ces partenaires accepteront de prendre à leur charge une part toujours croissante du coût de l'éducation.

Une mise en œuvre très délicate

Lorsque, en 2006, les inspections générales des Finances, et de l'Education nationale avaient proposé de *« libérer 20% des moyens pour les affecter à la réalisation des objectifs de progrès des collèges »* le ministère avait répondu que la mesure était peu réaliste.

« L'accroissement de l'autonomie des collèges dans la gestion des moyens horaires rendra plus complexe encore la gestion prévisionnelle de la ressource enseignante. Un travail technique complémentaire important est nécessaire notamment pour évaluer, notamment, l'impact de la réforme proposée sur le calibrage des recrutements » (Rapport n°2006-M-039-02 et n°2006-032 sur la grille horaire des enseignements du collège, octobre 2006, p. 49).

Est-ce à dire que, après avoir créé les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (loi n°83-663 du 22 juillet 1983), après avoir déconcentré la gestion des professeurs certifiés (décret n°89-670 du 18 septembre 1989), après avoir instauré pour les enseignants un mouvement national à gestion déconcentrée (note de service n°98-253 du 7 décembre 1998), après avoir transféré aux collectivités territoriales les TOS (loi n°2004-809 du 13 août 2004), le ministère envisagerait aujourd'hui un recrutement local des professeurs du second degré ?

Contre le statut et la qualification du professeur

Sans mettre en cause la compétence et l'engagement des enseignants…
Najat Vallaud-Belkacem le 11 mars 2015

Dénaturation des missions

Pour saisir tout l'enjeu des programmes aujourd'hui présentés par le ministère, il convient de bien comprendre qu'ils s'insèrent dans un plan d'ensemble cohérent dont ils constituent le plus récent développement. Ils trouvent leur origine dans la loi Peillon n°2013-595 du 8 juillet 2013 qui ne cachait pas dans son annexe sa volonté de *« modifier en profondeur l'organisation et le contenu des enseignements et leur évaluation »*, *« d'encourager le développement de projets transversaux et interdisciplinaires »* et de transformer *« les pratiques professionnelles des enseignants. »* L'Ecole de la refondation constitue une rupture avec l'Ecole de la République. C'est la raison pour laquelle Force Ouvrière s'oppose à ce texte.

Vote sur la loi Peillon de refondation de l'école (CSE du 14 décembre 2012)

Pour : SE-UNSA, CFDT, SNALC
Contre : FO, CGT, SUD
Abstention : FSU

La première conséquence de cette loi a été l'alourdissement des obligations de service des professeurs du second degré par le biais du décret n°2014-940 du 20 août 2014 qui supprime la plupart de leurs décharges statutaires et ajoute à leurs heures d'enseignement hebdomadaire des *« missions liées »* obligatoires et non rémunérées (oraux d'examen blanc en dehors des heures de cours, heures de vie de classe, suivis de stages, réunions de toute nature, conseils à l' orientation pour les élèves…), dans le cadre d'un temps de travail annuel de 1607 heures. Dans l'esprit des concepteurs de la réforme les missions liées prennent le pas sur les heures d'enseignement disciplinaire. Comme dans une vieille publicité pour la lessive, le ministère oppose les situations avant et après la réforme. Selon lui, le professeur d'aujourd'hui serait enfermé dans *« une pratique du métier le plus souvent solitaire avec des temps d'intervention purement disciplinaires. »* Demain, il fera partie d'un *« un collectif de travail renforcé à travers la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires et des temps d'accompagnement personnalisé, élaborés de manière collective par les équipes pédagogiques*.

Vote sur le décret Peillon Hamon signé le 20 août 2014 redéfinissant nos obligations de service (CTM du 27 mars 2014)

Pour : CFDT, UNSA
Contre : FO, CGT, SUD, SNUEP-FSU
Abstentions : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU

L'étape suivante a été la mise en place d'un nouveau socle de compétences qui, à la différence de celles de 2006, ne sont plus adossées aux disciplines, socle désormais prévalant sur les programmes d'enseignement disciplinaire.

Vote sur le décret signé le 31 mars 2015 instituant un nouveau socle de compétences (CSE du 12 mars 2015)

Pour : CFDT, UNSA
Contre : FO, CGT, SNALC, SUD
Abstention : FSU

Les textes à présent soumis à la discussion des collègues constituent le point d'aboutissement provisoire de la refondation. Ils prennent sens à travers la réforme du collège qui cette fois, a été repoussée par les organisations syndicales représentant plus de 80% des enseignants lors des dernières élections professionnelles.

Vote sur la réforme du collège (CSE du 10 avril 2015)

Pour : CFDT, UNSA
Contre : FO, CGT, SNALC, SUD, FSU

S'il n'est pas mis un coup d'arrêt à la refondation, demain ce seront les règles de notation des professeurs qui vont être modifiées afin de les mettre en accord avec la transformation des missions, puis une nouvelle réforme du lycée pour prolonger celle du collège….

Fin de la liberté pédagogique individuelle

C'en est fini de sa liberté pédagogique individuelle. Le professeur n'est plus celui qui, en fonction du profil de ses classes, de ses propres ressources et des objectifs fixés par les programmes, définit les meilleurs moyens pour donner le goût du travail à ses élèves, pour enrichir leur culture, pour éveiller leur sens esthétique, pour développer leur capacité à raisonner.

Victime d'une sorte de taylorisation du travail, il n'est plus désormais que le simple rouage d'un mécanisme qui le dépasse, un agent d'exécution chargé d'appliquer des décisions qu'il n'a pas prises. *« Les équipes de professeurs d'histoire-géographie établiront un parcours construit, si possible, sur l'ensemble du cycle »* (p.39). De même en EPS *« Il revient à l'équipe pédagogique de planifier le choix et la progression [des compétences et des groupes d'activité abordés pendant le cycle] en fixant ce qui est de l'ordre de la découverte et ce qui peut être approfondi »* (p.22).

Dans sa lettre du 17 avril 2015 adressée aux enseignants, Najat Vallaud-Belkacem a été très claire, la seule liberté qu'elle concède aux professeurs *« est une liberté pédagogique donnée aux équipes éducatives »*, c'est-à-dire au conseil pédagogique nommé par le chef d'établissement…

Mise en place de hiérarchies pédagogiques intermédiaires

Cette nouvelle organisation du travail demande la mise en place de hiérarchies pédagogiques intermédiaires. C'est l'objet de la circulaire n°2015-475 du 27 avril 2015 relative à l'application du décret n°2015-058 du 29 avril 2015 qui créée des coordonnateurs de discipline chargés notamment d'animer *« le travail pédagogique collectif des enseignants de la discipline ou du champ disciplinaire »*, de coordonner *« la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires »*, des coordonnateurs de cycle qui doivent *« identifier, promouvoir et accompagner la mise en place d'un projet pédagogique à l'échelle du cycle d'enseignement au sein de l'établissement »* et des coordonateurs de niveau qui contribuent *« à la mise en place effective de projets et de démarches pédagogiques coordonnés entre les différentes classes de niveau. »*

La plaquette de présentation de la réforme du collège précise que *« le chef d'établissement pourra s'appuyer davantage sur des coordonnateurs de discipline, de cycle et de niveau ainsi que des référents, dans la mesure où les missions de ceux-ci sont désormais reconnues grâce à des indemnités pour missions particulières. Ces indemnités de mission particulière peuvent aller jusqu'à 3 750 euros par an. »* Elle omet de préciser que cette rémunération est financée par la suppression de la quasi-totalité des décharges de service dont pouvaient bénéficier auparavant les collègues, que sont précisément chargés de contrôler les coordonnateurs…

Pour Force Ouvrière cette caporalisation des professeurs n'est pas acceptable.

Les projets de nouveaux programmes ne sont qu'un élément de la réforme du collège qui figure en bonne place sur l'agenda des 155 réformes du gouvernement présenté par le premier ministre en décembre 2014, mais classé tout de même après le plan d'économie de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques. La refondation de l'Ecole n'est que le volet Education nationale des politiques d'austérité imposées au pays. Contrairement à ce que l'on entend parfois, l'objectif de la réforme n'est pas d'apprendre moins pour apprendre mieux mais d'apprendre moins pour dépenser moins.

Nous proposons aux collègues d'exprimer leur rejet de la politique de rationnement du savoir actuellement menée dans l'Education nationale en se réunissant, en serassemblant sur l'exigence du retrait de cette réforme et en décidant la grève le 19 mai. Nous ne voulons pas voir remis en cause les disciplines, le service public de l'Education nationale et nos missions de professeur.

En répondant au mot d'ordre de grève pour le 19 mai lancé par l'intersyndicale SNFOLC, SNETAA-FO, CGT Educ'action, SNALC-FGAF, SNCL-FAEN, SNES-FSU, SNEP-FSU, et SUD-Education, nous dirons que cette réforme du collège doit être retirée.

Le ministère doit entendre les professeurs et renoncer à son projet !